



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 7 novembre 2023
Présents : 17
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Fanny BILLY a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à Catherine BARBERO
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTES :

Brigitte FOULON, Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Isabelle JODIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-58 : DETERMINATION DE LA METHODE D'AMORTISSEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 3 et leur annexe V,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Vie économique en date du 10 octobre 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-58-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

ENTENDU l'exposé de Madame BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de la Communications - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conserver, à titre dérogatoire, la méthode d'amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2024, malgré l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

DIT que les durées d'amortissement en vigueur restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231114-2023-58-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023